

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 7 JUIN 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal

Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

PUBLICATION DU 2^e RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (RÉF. : 2000-0116)

Le secrétaire général du Conseil exécutif, au nom du premier ministre, soumet une note d'information datée du 7 juin 2000 et portant sur la publication du 2^e rapport du Groupe-conseil sur l'allègement réglementaire. Cette note d'information vise à présenter brièvement le contenu du deuxième rapport du Groupe-conseil sur l'allègement réglementaire, rapport qui ne porte que sur les processus administratifs, sans s'interroger d'aucune façon sur les fondements de la réglementation. Ce rapport a fait l'unanimité des membres patronaux et syndicaux, sauf sur la délicate question de l'équité salariale, et ses recommandations sont issues d'une large consultation des milieux des affaires et de travaux menés avec la collaboration d'une douzaine de ministères et d'organismes.

Madame Lemieux indique que le groupe de travail recommande de reporter d'une année l'application de certains aspects de la Loi sur l'équité salariale. Si le gouvernement devait donner suite à cette recommandation, il faudrait alors qu'il procède par une loi et, dans ce cas, il faut s'attendre à ce que beaucoup de gens demandent de modifier d'autres aspects de cette loi. Le premier ministre indique, en terminant, qu'il n'est pas de son intention de modifier la loi.

Décision numéro : 2000-163**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 7 juin 2000, soumise par le premier ministre et portant sur la publication du 2^e rapport du Groupe-conseil sur l'allègement réglementaire.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC CONCERNANT CERTAINS CONTRATS DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0112)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire daté de mai 2000 et portant sur des modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec concernant certains contrats de la Régie des rentes du Québec. Ce mémoire vise à faire en sorte que la Régie des rentes du Québec, qui reçoit des renseignements fiscaux du ministère du Revenu pour l'administration des programmes de prestations familiales et du régime de rentes et qui est actuellement soumise à des règles de protection des renseignements fiscaux plus strictes que celles applicables au ministère du Revenu, puisse recourir aux services de consultants pour procéder à l'entretien et au développement de ses systèmes informatiques. À cet effet, il propose de modifier la Loi sur le régime de rentes du Québec pour que les contrats de la Régie des rentes du Québec concernant la communication de renseignements fiscaux soient soumis à des exigences similaires à celles imposées au ministère du Revenu dans la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu.

Monsieur Boisclair indique que les discussions progressent avec les retraités au sujet du projet de loi 102, loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Concernant la question de l'échange de renseignements fiscaux avec la Régie des rentes du Québec, il mentionne que le gouvernement ne sera pas en mesure d'embaucher de firmes externes si aucune modification n'est apportée au projet de loi. Il signale cependant que son projet de loi a fait l'objet d'une opinion favorable de la Commission d'accès à l'information. Dans les circonstances, il suggère de procéder par un amendement au projet de loi 102. Monsieur Brassard indique, en conclusion, qu'il y a lieu de préparer également un projet de loi distinct.

Décision numéro : 2000-164**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté de mai 2000, soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur des modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec concernant certains contrats de la Régie des rentes du Québec (réf. : 2000-0112),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale des modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec de façon à ce que les contrats de la Régie des rentes du Québec concernant la communication de renseignements fiscaux soient soumis à des exigences similaires à celles imposées au ministère du Revenu par la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu, selon les modalités prévues au mémoire du ministre de la Solidarité sociale;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de la Solidarité sociale au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Sur la proposition du ministre des Transports, les membres du Conseil des ministres discutent de la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.

Décision numéro : 2000-165**Le Conseil des ministres décide :**

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports de façon à :

- A. permettre au ministre d'exiger d'une association titulaire d'un permis de courtage qu'elle dispense le service de courtage, aux conditions qu'il détermine, aux abonnés d'une association qui a demandé un permis de courtage en vertu de la Loi sur les transports et de leur permettre de participer à la réalisation du contrat jusqu'à ce que la décision de la Commission des transports relative à la demande de permis de courtage de leur association devienne exécutoire,
- B. permettre au ministre, pour l'application de la disposition prévue au sous-paragraphe précédent, de charger une personne qu'il désigne d'enquêter sur les activités, le fonctionnement de l'association titulaire d'un permis de courtage et de lui faire rapport, et préciser que le défaut pour l'association de se conformer aux exigences du ministre est une cause de révocation du permis de courtage;

2- de transmettre la présente décision au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

VUE D'ENSEMBLE POUR UNE POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC : PROCESSUS DE CONSULTATION (RÉF. : 2000-0098)

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soumet un mémoire daté du 18 mai 2000 et portant sur le document intitulé « Vue d'ensemble pour une politique scientifique du Québec » : processus de consultation. Ce mémoire vise à autoriser la publication d'un document de consultation sur la politique scientifique qui présentera les objectifs généraux, les grandes orientations et les divers moyens proposés relativement à la politique scientifique, en s'inspirant en substance du document présenté en annexe au mémoire du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il vise aussi à autoriser, aux fins de la consultation sur ce

document, la tenue d'audiences organisées par le ministère auprès de groupes ciblés les plus concernés par cette politique scientifique.

Monsieur Rochon indique que ce dossier a été étudié lors d'une réunion tripartite des comités ministériels concernés. Il explique qu'il s'agit d'une politique gouvernementale qui est donc intersectorielle. L'objectif poursuivi est de l'arrimer avec les grandes orientations du gouvernement. Il mentionne que le document de consultation sur la politique scientifique ne détaillera pas les mesures particulières et les moyens qui seront mis en place. Il signale que quatre éléments ne sont pas traités dans cette politique gouvernementale, mais ils seront compris dans le document de consultation sur la politique scientifique. Le document de consultation sera complété avec les ministères concernés.

Il poursuit en indiquant que le document de consultation sur la politique scientifique ne fait aucunement mention des régions. On prévoit cependant développer davantage les secteurs des sciences sociales et humaines et d'y inclure un chapitre concernant la coopération internationale en ce domaine. Il signale que quatre grands principes d'action sous-tendent cette politique scientifique, à savoir la nécessité d'agir en réseau, l'importance d'investir en ce qui concerne les ressources humaines, les chercheurs et le personnel qui soutient ces derniers, l'importance d'avoir une politique scientifique concurrentielle et l'importance de disposer des mécanismes de mise à jour continue de cette politique. Cette dernière énonce également cinq grandes priorités. De plus, une partie du document traite de la question de l'investissement à l'avenir. Il est important de rejoindre le niveau atteint par les pays membres du Groupe des sept en matière de dépenses consacrées à la recherche par rapport au produit intérieur brut. Par ailleurs, il y a lieu d'améliorer la formation scientifique, y compris en sciences sociales, notamment en ce qui a trait à la formation continue, car les spécialistes dans un secteur scientifique peuvent se retrouver rapidement dépassés par la progression de la recherche scientifique.

Il poursuit en mentionnant qu'il y a lieu également d'améliorer la recherche universitaire au sein des entreprises et des organismes publics. Le dernier budget a permis d'améliorer l'aide aux deuxième et troisième cycles universitaires. Il signale, par ailleurs, que les coûts indirects engendrés par le secteur de la recherche sont d'une importance capitale. Il indique qu'il envisage la mise en place d'un plan triennal d'immobilisation qui sera intersectoriel. Il faut savoir qu'il y a une quinzaine d'entreprises qui obtiennent les deux tiers des budgets de recherche. De plus, il existe certaines petites entreprises qui ont un très important besoin d'innovation et qui doivent faire beaucoup de recherche. Il signale que les ministères se sont départis de leur fonction de recherche pour la transférer à des instituts distincts. Un État moderne doit cependant pouvoir compter sur des scientifiques pour supporter et éclairer la prise de décision gouvernementale. Il mentionne, par ailleurs, qu'il existe de nombreux centres de transfert technologique. La question de la propriété intellectuelle représente cependant un enjeu d'importance. En effet, certaines universités détiennent la totalité des droits reliés à la propriété intellectuelle. Il n'y a qu'une seule université canadienne qui confère au chercheur la propriété intellectuelle de ses travaux. Les universités américaines, pour leur part, reçoivent 2 % sous forme de valorisation de leurs investissements en recherche. Il ne faut pas négliger la recherche fondamentale et la recherche sociale.

Monsieur Legault croit qu'il est fondamental que la recherche soit maintenue. Monsieur Rochon signale que les diplômés en sciences sociales et humaines bénéficient du taux d'emploi le plus élevé. Monsieur Legault juge important que le Québec privilégie davantage les étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires. Le premier ministre indique que les régions acceptent difficilement le fait que les masses critiques de chercheurs soient à Montréal et à Québec. Monsieur Rochon précise à cet égard que la recherche en régions a permis de développer l'océanographie, la deuxième et troisième transformation de l'aluminium et les pâtes et papiers. Il faut cependant qu'une constituante soit établie dans la région. Le premier ministre croit que le domaine de l'aquaculture mérite d'être davantage développé dans la région de la Gaspésie. Monsieur Rochon indique que c'est ce qui se produit lorsque la gestion se fait sans préoccupation intersectorielle. Il croit, par ailleurs, qu'il est

important de motiver les chercheurs et de renforcer les centres québécois de transfert technologique. Abordant la question de la capacité d'innovation, il mentionne qu'il entend mettre sur pied quatre centres de valorisation. Le Québec doit être en mesure d'investir autant que les Américains en matière de valorisation et de commercialisation. Il croit également qu'il est important de travailler à l'appropriation sociale de la recherche. Il faudra offrir un meilleur enseignement et une meilleure communication scientifique.

Il estime, par ailleurs, que le secteur porteur des sciences humaines et sociales est insuffisamment développé dans le projet de politique, mais il précise qu'il sera davantage développé dans le document de consultation sur la politique scientifique. Il signale également que le gouvernement ne possède pas de système d'information qui permet de suivre l'évolution des dépenses qui sont effectuées en matière de recherche, mais qu'il est prévu mettre en place un tel système. Le Secrétariat du Comité des priorités a suggéré de prévoir un volet recherche dans le plan stratégique et le rapport annuel des ministères. Il mentionne, par ailleurs, que 1 000 à 1 200 personnes ont déjà été consultées sur différents volets de la politique scientifique, mais qu'elles n'ont pas vu le résultat d'ensemble. Il précise que la consultation proposée n'en est pas une qui ouvre la discussion sur ce sujet, mais plutôt qui clôt celle-ci. Comme le processus tire à sa fin, il ne serait donc pas approprié de soumettre le dossier pour étude en commission parlementaire. Il est plutôt proposé de tenir une consultation itinérante vers la fin du mois d'août et de présenter le projet de politique scientifique au Conseil des ministres au mois de septembre.

Le premier ministre croit que le gouvernement accomplit aujourd'hui un geste important en proposant une telle politique scientifique. Il est important cependant que la population participe à un tel projet afin qu'elle y soit conscientisée. Il suggère d'élargir la consultation publique sur la politique scientifique afin que les gens aient l'occasion d'en discuter. Monsieur Landry signale que le temps est important et qu'il y a lieu, dans ce contexte, que le projet de politique scientifique n'empêche pas la réalisation des projets de recherche qui sont prêts. À ce sujet, monsieur Rochon lui répond que tel n'est pas l'objectif, précisant que l'élaboration de la politique scientifique a été faite en parallèle avec le développement de projets. Monsieur Landry juge nécessaire que le Québec obtienne sa part des dépenses de recherche et de développement du gouvernement fédéral. Le premier ministre demande que le document de consultation sur la politique scientifique contienne des données à ce sujet.

Monsieur Léonard croit, pour sa part, que les jeunes doivent être convaincus des liens qui doivent être faits entre la recherche et le développement économique. Il est également important d'inciter les chercheurs québécois à rester au Québec en leur proposant une participation dans la propriété intellectuelle. Pour bien réussir, il faut connaître les activités de recherche qui devraient bénéficier des investissements en recherche, car il ne faut pas s'attendre à disposer de milliards de dollars à investir en ce domaine. Monsieur Rochon indique que 80 % de la recherche se fait dans la région de Montréal. Il est important qu'il y ait des masses critiques de chercheurs qui soient compétitives, le réseautage s'avérant d'ailleurs efficace pour obtenir de telles masses critiques. Le premier ministre demande, en conclusion, que le document de consultation sur la politique scientifique soit nuancé. Il ne faut pas oublier qu'il y aura toujours des gens brillants pour bouleverser encore le monde.

Décision numéro : 2000-166

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 mai 2000, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et portant sur le document « Vue d'ensemble pour une politique scientifique du Québec » : processus de consultation (réf. : 2000-0098),

- 1- d'autoriser la publication d'un document de consultation qui présentera les objectifs généraux, les grandes orientations ainsi que les divers moyens proposés par la politique scientifique et qui sera inspiré en substance du document joint en annexe

au mémoire du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, sous réserve :

- A. d'exclure du document de consultation toute indication sur le montant des investissements requis qui n'aurait pas fait l'objet d'une approbation gouvernementale,
- B. que le projet de politique fasse état des perspectives, des orientations et des mesures en matière de politique scientifique et d'innovation adoptées par d'autres pays,
- C. de souligner, dans le document de consultation, le caractère avantageux des mesures fiscales du Québec tant au regard de leur support aux activités de recherche et de développement des entreprises que de leur effet d'attraction sur ces dernières,
- D. de préciser, dans le cadre des travaux à venir, en collaboration avec le ministère des Finances, le ministère de l'Industrie et du Commerce et les autres ministères concernés, dans quelle mesure les politiques et les programmes actuels sont suffisants pour permettre aux entreprises d'atteindre le niveau de dépenses de recherche des pays du Groupe des sept d'ici 2005 et d'évaluer l'opportunité de réaménager certaines des mesures actuelles de soutien aux entreprises ou de prévoir des mesures spécifiques additionnelles,
- E. que des arrimages soient prévus, d'ici le dépôt du projet de politique, entre les mesures de financement de la politique scientifique et les mesures de financement de la recherche universitaire, et avec les mesures de soutien à l'innovation pour les entreprises,
- F. d'établir un bilan de la part québécoise des interventions fédérales en matière de recherche et de développement et de faire état d'une approche stratégique aux fins d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux, ceci notamment dans les secteurs priorités par le Québec,
- G. d'assurer, dans le projet de politique, la compatibilité et l'harmonisation des orientations et des mesures proposées avec celles de la stratégie de développement économique et de prévoir davantage l'arrimage du choix des secteurs porteurs avec les priorités prévues à la stratégie ainsi qu'avec les cibles d'implantations industrielles d'Investissement-Québec et de la Société générale de financement, étant entendu qu'un tel arrimage pourra permettre l'identification de nouveaux secteurs et de secteurs en émergence,
- H. de collaborer, avec le ministère de l'Éducation, à l'identification des moyens que la politique devrait proposer afin d'accélérer la mise à jour de certains contenus de formation, eu égard aux besoins identifiés,
- I. d'enrichir le contenu relatif à la culture scientifique et technique en y ajoutant le rôle important de la famille et de l'école et en prévoyant des mesures permettant d'augmenter l'accessibilité à la culture scientifique et technique et sa diffusion,
- J. de tenir compte, au regard de l'appropriation sociale de la recherche et de l'innovation, du besoin des citoyens d'être informés et de connaître, comme consommateurs, les nouveaux produits et procédés,
- K. d'inclure dans le projet de politique la dimension territoriale du développement scientifique et technologique en mettant en lumière la contribution des acteurs et des organismes régionaux à l'innovation dans les entreprises et dans les autres dimensions du développement scientifique et technique, telles que la formation, la recherche et la culture scientifique et technique;

2- d'indiquer au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie que le document qui sera soumis pour consultation ne devra pas quantifier les engagements gouvernementaux additionnels qui pourraient découler de la mise en œuvre de cette future politique, lesquels devront être pris dans le cadre du processus budgétaire du gouvernement en tenant compte des marges de manœuvre et des autres priorités gouvernementales;

3- d'autoriser, aux fins de la consultation sur ce document, la tenue d'audiences organisées par le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie auprès de groupes ciblés les plus concernés par la politique scientifique, sous réserve :

- A. de permettre le dépôt de mémoires ou de commentaires par des groupes, associations ou individus qui demanderaient à faire connaître leurs commentaires sur les orientations et les mesures relatives à la politique scientifique contenues dans le document de consultation et qui ne feraient pas partie de la liste des groupes ciblés dans le document de consultation,
- B. que le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie envisage une consultation sur une base territoriale afin de permettre l'expression des points de vue des acteurs en région sur les capacités et la dynamique d'innovation de leur territoire ou, à défaut de celle-ci, que les groupes ciblés pour la consultation incluent des organismes régionaux.

MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 6 juin 2000 et portant sur des modifications proposées au projet de loi n° 134 (Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal). Ce mémoire vise à modifier le projet de loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'y intégrer l'ensemble des propositions qui ont fait l'objet d'un assentiment de la part du comité d'élus et qui pourraient amener les élus de la couronne nord de Montréal à accepter de siéger au comité d'élus. Les modifications proposées concernent le maintien de structures existantes, la planification de la gestion des matières résiduelles, l'abrogation d'une disposition permettant à la communauté d'abroger un règlement municipal, l'abrogation des articles permettant à la communauté de négocier et de conclure un contrat « clé en main » pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, l'aménagement du territoire, la composition du conseil et du comité exécutif et les équipements, services et activités à portée supralocale.

Madame Harel indique que le gouvernement propose d'introduire dans le projet de loi une disposition assurant que la création de la Communauté métropolitaine de Montréal n'affectera pas les limites territoriales des municipalités régionales de comté, ni les organismes régionaux. Il est également proposé de retirer du projet de loi la disposition qui permet à la Communauté métropolitaine de Montréal d'abroger un règlement adopté par une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement. Il sera, de plus, précisé dans le projet de loi que la communauté aura la responsabilité de planifier la gestion des déchets du territoire. La région de Québec est également concernée par une telle mesure. Elle indique que l'objectif visé est l'application d'un schéma d'aménagement métropolitain. Les schémas locaux devront être conformes à celui de la Communauté métropolitaine de Montréal. À la question de monsieur Chevrete demandant si c'est le gouvernement qui approuvera ce schéma d'aménagement, madame Harel lui répond par l'affirmative. Monsieur Perreault rappelle que la Communauté urbaine de Montréal est une municipalité régionale de comté et demande ce qu'il adviendra du schéma d'aménagement local si la Communauté métropolitaine de Montréal remplace la Communauté urbaine de Montréal. Madame Harel lui répond que le tableau est incomplet. Il faut attendre l'entrée en vigueur des fusions municipales. Elle poursuit en indiquant que le

gouvernement n'entend pas retirer de pouvoirs à la Communauté urbaine de Montréal, ajoutant que l'on n'est pas en mesure de prévoir le résultat des fusions.

Madame Maltais demande pourquoi il est proposé de remplacer les termes activités et services par ceux d'infrastructures et événements, ajoutant que le Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal doit continuer d'exister avec ses pouvoirs. Madame Harel fait remarquer que, dans l'éventualité où la proposition une île, une ville est acceptée, c'est alors le service de la culture de la ville de Montréal qui sera responsable des activités culturelles, car il n'existe plus d'accord politique. Monsieur Chevette croit que ces amendements législatifs doivent être adoptés afin de faire preuve de cohérence. Madame Caron fait remarquer que les députés travaillent au mieux-être de leur population. Le premier ministre dit qu'il serait préférable de réfléchir davantage à cette question.

Madame Marois estime, pour sa part, que les modifications législatives proposées embrouillent les pouvoirs qui sont confiés à la Communauté métropolitaine de Montréal. Monsieur Cliche croit, quant à lui, que ces modifications ont pour effet de diluer de façon majeure les pouvoirs de la communauté, précisant qu'il remarque un recul important en matière d'aménagement.

Monsieur Gilles Baril croit que le gouvernement se range trop rapidement du côté des maires alors que les citoyens n'appuient pas forcément ces derniers. Monsieur Rochon note que le même problème existe avec les maires de la Rive-Sud de Québec. Madame Harel signale que la contribution de sa collègue, madame Caron, s'est avérée remarquable et que le comité consultatif approuve ces propositions. Elle désire créer une vision métropolitaine, particulièrement en matière d'aménagement. Elle croit, cependant, que si le gouvernement confie à la communauté le mandat de préparer un schéma d'aménagement métropolitain, il faudra s'attendre à ce que son élaboration prenne plusieurs années. Monsieur Léonard indique, en conclusion, que la vision doit être claire.

GESTION DES CRUES EXTRÊMES DU LAC-RÉSERVOIR KÉNOGAMI **(RÉF. : 2000-0117)**

Le ministre des Ressources naturelles et président du Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées soumet un mémoire daté du 6 juin 2000 et portant sur la gestion des crues extrêmes du lac-réservoir Kénogami. Ce mémoire vise à assurer la sécurité et la gestion du lac-réservoir Kénogami en proposant la construction d'un réservoir en amont (Pikauba), la consolidation et la modernisation des ouvrages existants sur le pourtour du lac-réservoir Kénogami et l'aménagement d'un seuil sur la partie amont de la rivière aux Sables, et ce, pour un coût ne devant pas excéder 170,2 M\$ en dollars de 1999.

Monsieur Brassard explique qu'il s'agit de la mise en œuvre de la dernière grande recommandation du rapport Nicolet et que trois scénarios ont été envisagés à ce sujet. Il mentionne que le scénario privilégié est le deuxième scénario qui recommande la construction d'un barrage en amont pour régulariser le niveau du lac-réservoir Kénogami. Ce dernier scénario offre d'ailleurs une meilleure sécurisation des lieux que ne le prévoit le premier scénario. En optant pour un tel scénario et advenant le cas où des événements similaires à l'année 1996 devaient survenir, les dommages n'auraient pas la même ampleur que ceux qui se sont produits à cette occasion. Il en coûterait 170 M\$ pour réaliser la construction de ce barrage, ce qui constitue un montant maximum. Il est proposé de confier à Hydro-Québec le soin de réaliser les études d'avant-projet et d'impact de ce scénario et de lui confier également le soin de réaliser les ouvrages. Le coût des études s'élève à 26 M\$. Il estime qu'il est envisageable d'obtenir une contribution du gouvernement fédéral pour réaliser certains éléments du projet. Un tel projet satisfait les attentes de la population qui désire que des travaux de construction de barrage soient effectués en amont. Il mentionne que le projet est assujéti à la procédure d'évaluation environnementale, laquelle évaluera

également les impacts sur la faune. Monsieur Léonard indique, en terminant, que le Conseil du trésor est favorable à un tel projet.

Décision numéro : 2000-167

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 6 juin 2000, soumis par le ministre des Ressources naturelles et président du Comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées et portant sur la gestion des crues extrêmes du lac-réservoir Kénogami (réf. : 2000-0117),

- 1- de retenir la solution comportant la construction d'un réservoir amont (Pikauba) et la consolidation et la modernisation des ouvrages existants sur le pourtour du lac-réservoir Kénogami et l'aménagement d'un seuil sur la partie amont de la rivière aux Sables pour un coût qui ne devra pas excéder 170,2 M\$ en dollars de 1999;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles concernant l'autorisation de mandater Hydro-Québec pour procéder aux études technico-économiques et environnementales et réaliser l'avant-projet d'aménagement d'infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami et d'effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toutes les autres activités précédant la réalisation du projet, étant entendu que le montant de 26 M\$ prévu pour les études d'avant-projet inclut à la fois le coût des études technico-économiques et des études d'impact environnemental;
- 3- de prévoir un montant de 170,2 M\$, incluant le coût des études d'avant-projet, à être versé au Fonds spécial pour les régions sinistrées lors des pluies diluviennes survenues le ou vers le 19 juillet 1996;
- 4- de prévoir une enveloppe budgétaire pour la réalisation de l'avant-projet de 26 M\$, étant entendu que l'enveloppe maximale du projet, incluant les études d'avant-projet, sera limitée à 170,2 M\$ en dollars de 1999;
- 5- de prévoir, si le projet ne devait pas se réaliser, le versement à Hydro-Québec d'un montant maximal de 26 M\$ qui comprend les études technico-économiques;
- 6- d'autoriser la création d'un comité de suivi des études technico-économiques et d'avant-projet visant à régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami, ce comité devant être formé de représentants du ministère des Ressources naturelles, du ministère de la Sécurité publique, de la Société immobilière du Québec et d'Hydro-Québec, et devant être présidé par un représentant du ministère des Ressources naturelles;
- 7- de fournir à Hydro-Québec tous les renseignements utiles à l'accomplissement de son mandat;
- 8- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin d'indiquer à Hydro-Québec que les études d'avant-projet portant sur les aspects technico-économiques devraient être réalisées en collaboration avec la Société immobilière du Québec et le ministère de l'Environnement respectivement propriétaire et gestionnaire des infrastructures.

PROGRAMME DE CHAIRES DE RECHERCHE DU CANADA
(RÉF. : 2000-0110)

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en son nom et au nom du ministre de l'Éducation, de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 18 mai 2000 et portant sur le programme de chaires de recherche du Canada. Ce mémoire vise à définir la position que devrait adopter le gouvernement du Québec

à l'égard du programme de chaires de recherche du Canada proposé par le gouvernement du Canada.

Monsieur Rochon indique que le gouvernement fédéral a décidé de financer 2 000 chaires de recherche au Canada sur une période de 5 années. Les allocations des chaires aux universités se feront selon le niveau d'aide financière actuelle qu'accordent les organismes fédéraux. La somme qui sera allouée par chaire s'élève à 150 k\$, la somme étant supérieure pour une chaire principale, soit 200 k\$, alors qu'une chaire secondaire recevra 100 k\$. Un tel montant couvre le salaire destiné au chercheur de même que les frais de sa recherche. Il mentionne qu'un comité directeur du programme de chaires de recherche du Canada a été constitué à Ottawa et est composé des présidents des organismes qui accordent des subventions et de celui de la Fondation canadienne pour l'innovation. Les universités devront transmettre leur plan stratégique de recherche à un comité d'experts. Le gouvernement fédéral souhaite avoir beaucoup de visibilité avec ce programme.

Il se demande quel acte pourrait être accompli par le gouvernement québécois pour canaliser l'action du gouvernement fédéral. Il pourrait interdire aux universités de toucher l'argent de ces chaires, mais un tel scénario nuirait politiquement au Québec, sans compter que cet argent serait perdu au profit des autres provinces. Le gouvernement québécois n'est pas en mesure d'empêcher le comité directeur du programme de chaires de recherche du Canada de traiter avec les universités québécoises. Comme autre scénario, le gouvernement québécois pourrait requérir du gouvernement fédéral qu'il lui transfère les sommes qu'il entend verser dans le cadre de ce programme. Comme autre solution, le gouvernement québécois pourrait décider de ne rien faire et de fermer les yeux. Finalement, il pourrait négocier la mise en place d'un mécanisme qui serait semblable à celui convenu dans le cas de la Fondation canadienne pour l'innovation. Le Québec pourrait alors compter sur un comité de coordination pour l'ensemble du programme de même que sur la présence d'un comité d'experts qui aurait pour mandat d'évaluer les projets. La liste des différentes chaires serait ensuite transmise au comité directeur fédéral. Il faut faire comprendre aux universités québécoises qu'il est important d'assurer une coordination. Il serait possible d'obtenir certains accommodements, comme, par exemple, des comités d'experts conjoints. Il dit ne pas avoir entamé les discussions à ce sujet avec les universités. En terminant, il propose d'adopter le cinquième scénario qui ressemble au scénario retenu à l'égard de la Fondation canadienne pour l'innovation.

Monsieur Legault indique qu'il désirait à l'origine contester la position prise par le gouvernement fédéral dans ce dossier, sans compter qu'elle allait à l'encontre de la notion de contrat de performance qu'il désire implanter. Il a depuis adouci ses positions. Il croit cependant qu'il revient au Québec d'établir les priorités en la matière et de ne plus revenir sur sa position par la suite. Il estime que le Québec pourrait obtenir l'appui de la Chambre de commerce du Québec; il est moins certain cependant qu'il puisse obtenir celui des recteurs d'université. Monsieur Rochon croit, pour sa part, que les syndicats de professeurs n'appuieraient pas un tel projet.

Décision numéro : 2000-168

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 mai 2000, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Éducation, la ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, et portant sur le programme de chaires de recherche du Canada (réf. : 2000-0110),

1- d'adopter la position suivante en ce qui concerne le programme de chaires de recherche du Canada :

- A. accepter le mode d'allocation des chaires aux universités sur la base des proportions de subventions obtenues des conseils subventionnaires canadiens,

- B. exiger du gouvernement fédéral l'acceptation, pour l'attribution des chaires, d'un mode de soumission des demandes des universités au programme et d'évaluation des candidatures qui s'inspire de celui en place pour la Fondation canadienne pour l'innovation, étant entendu que ce mode de soumission des demandes des universités au programme et d'évaluation des candidatures devra être suffisamment souple pour s'adapter, le cas échéant, aux caractéristiques particulières du programme de chaires de recherche du Canada et à la nécessité pour le Québec d'être partie prenante au programme afin de faire respecter ses priorités de recherche et ses compétences en matière d'éducation;

2- de confier au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie le soin :

- A. d'informer le gouvernement fédéral de la position du Québec à l'égard du programme de chaires de recherche du Canada et d'entamer, en consultation avec les principaux ministères concernés, soit le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, les discussions visant à l'acceptation du processus de soumission et d'évaluation des demandes des universités que propose le Québec,
- B. de saisir les universités de ce processus et de leur indiquer les mesures que le gouvernement entend prendre pour s'assurer qu'il sera suivi;

3- de confier au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie le soin de souligner, sur le plan du discours public, que :

- A. compte tenu de l'importance de la recherche universitaire comme pièce maîtresse de la base de recherche, le gouvernement du Québec accueille favorablement de nouveaux crédits fédéraux à la recherche, d'autant plus qu'ils avaient diminué au cours des dernières années, et que dans le contexte actuel des surplus budgétaires importants du gouvernement fédéral, il est plus que normal qu'il réinvestisse des fonds,
- B. que, puisque le programme de chaires de recherche touche le renouvellement du corps professoral des universités, qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec, le Québec aurait dû être consulté lors de son élaboration et que la façon de faire du gouvernement fédéral illustre encore une fois qu'il continue d'investir en matière de recherche et de développement sans tenir compte des priorités et des préoccupations du gouvernement du Québec,
- C. qu'il serait temps que le gouvernement fédéral réalise la nécessité d'arrimer les interventions des deux ordres de gouvernement dans ce secteur si important pour le développement des économies québécoise et canadienne.

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RÉF. : 2000-0118)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire daté du 31 mai 2000 et portant sur le rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. Ce mémoire vise à présenter brièvement le contenu du rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre et d'autoriser sa présentation à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 68 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Madame Lemieux rappelle qu'en 1996 la loi s'est appliquée aux entreprises ayant une masse salariale de 1 M\$ et plus, alors qu'en 1997, elle s'est appliquée à celles dont la masse salariale était de 500 k\$ et plus et, en 1998, à celles ayant une masse salariale de 250 k\$ et plus. Elle mentionne que les entreprises les plus importantes dépensent au-delà de 1 % de leur masse salariale, alors que les plus petites entreprises contribuent au Fonds national de formation qui dispose maintenant de 60 M\$. Comme ce fonds n'est pas utilisé par les petites entreprises, son ministère prévoit élaborer un plan pour remédier à cet aspect. Monsieur Perreault suggère que ce fonds soit également utilisé pour la francisation de la main-d'œuvre à Montréal. Madame Lemieux termine en disant vouloir rediscuter de cette question avec lui.

Décision numéro : 2000-169

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 mai 2000, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur le rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (réf. : 2000-0118),

d'approuver le dépôt à l'Assemblée nationale du rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre présenté par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi.

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (RÉF. : 2000-0115)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 7 juin 2000 et portant sur des amendements à la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Ce mémoire vise à amender le projet de loi sur les coopératives de services financiers afin d'y introduire des modifications à la Loi sur la distribution de produits et services financiers qui permettraient le report des élections de deux tiers des membres des conseils d'administration des chambres de manière à procéder par une élection annuelle au remplacement de trois administrateurs de chaque chambre.

Décision numéro : 2000-170

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 juin 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur des amendements à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (réf. : 2000-0115),

1- d'apporter les amendements suivants au projet de loi sur les coopératives de services financiers :

- A. modifier la Loi sur la distribution de produits et services financiers afin que la fin du mandat d'un tiers des membres des conseils d'administration des chambres, mandat qui doit venir à terme au mois d'octobre, soit retardée de six mois,
- B. permettre aux chambres, dans leur règlement interne, de prolonger de un an et six mois la fin du mandat d'un autre tiers des membres de leur conseil d'administration et de deux ans et six mois la fin du mandat du dernier tiers des membres de leur conseil d'administration,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

IMPUTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LES CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI (RÉF. : 2000-0102)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire portant sur l'imputation au Fonds de développement du marché du travail des crédits et des dépenses réalisées par les carrefours jeunesse-emploi. Ce mémoire vise à inclure les crédits et les dépenses des carrefours jeunesse-emploi dans le Fonds de développement du marché du travail à la fin de l'exercice financier 1999-2000, afin que le niveau des dépenses admissibles au Compte d'assurance-emploi puisse atteindre l'équivalent de la somme mise à la disposition du Québec par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au marché du travail. Ce transfert est nécessaire pour éviter au gouvernement du Québec d'avoir à rembourser au gouvernement du Canada une somme de 21,7 M\$ pour l'exercice financier 1999-2000.

Décision numéro : 2000-171

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur l'imputation au Fonds de développement du marché du travail des crédits et des dépenses réalisées par les carrefours jeunesse-emploi (réf. : 2000-0102),

de permettre l'inclusion totale ou partielle des crédits et des dépenses des carrefours jeunesse-emploi au titre des services d'aide à l'emploi dans le Fonds de développement du marché du travail, par le biais d'écritures comptables effectuées à la fin de l'exercice financier selon les besoins requis par ce dernier, et ce, dans l'éventualité d'une sous-utilisation potentielle, au cours d'un exercice financier donné, de la somme mise à la disposition du gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au marché du travail.

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 2000-1699)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre de la Solidarité sociale, de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 25 mai 2000 et portant sur la participation du Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux – Toronto (Ontario) les 8 et 9 juin 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, les 8 et 9 juin 2000.

Décision numéro : 2000-172

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 25 mai 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre de la Solidarité sociale, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, et portant sur la participation du Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux – Toronto, (Ontario) les 8 et 9 juin 2000 (réf. : 2000-1699),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, les 8 et 9 juin 2000, soit le suivant :

- A. indiquer le désaccord du Québec quant à la nouvelle formule proposée pour la rencontre et souligner le principe fondamental à maintenir pour les rencontres à venir de laisser à chaque gouvernement participant la responsabilité de décider du nombre de personnes requises,

- B. réitérer fermement la position du Québec quant au respect de ses compétences en matière de politique sociale et à sa volonté de définir lui-même ses propres orientations,
- C. rappeler la position du Québec à l'effet que le gouvernement fédéral doit se retirer du champ des programmes sociaux et transférer au Québec, notamment sous forme de points d'impôts, les sommes qu'il consacre à cet effet,
- D. rappeler que le Québec refuse de rendre compte sur le réinvestissement des sommes dégagées par le programme de prestation nationale pour enfants,
- E. indiquer que le Québec devra à nouveau modifier son programme d'allocation familiale, à la suite de la mise en place de la deuxième et troisième phase de la prestation nationale pour enfants, que cette initiative constitue une intrusion importante dans un champ de compétence exclusivement réservé aux provinces, qu'elle contribue à dédoubler et dénaturer le programme d'allocation familiale du Québec, qu'elle engendre beaucoup d'incompréhension de la part des citoyens du Québec et qu'elle augmente le double emploi et le chevauchement entre les gouvernements fédéral et provincial,
- F. indiquer, en ce qui à trait aux initiatives découlant de l'entente-cadre sur l'union sociale, les principales raisons pour lesquelles le Québec a refusé de signer cette entente en affirmant clairement qu'il n'est pas de son intention de participer à sa mise en œuvre, notamment qu'il :
 - 1) entend préserver sa capacité de déterminer lui-même ses choix et priorités sociales,
 - 2) n'entend pas souscrire à l'atteinte d'objectifs pancanadiens élaborés sans égard à sa réalité spécifique ni collaborer à l'élaboration de tels objectifs en matière sociale,
 - 3) n'entend pas se conformer au cadre de reddition de comptes découlant de l'entente et qui sera applicable à toute nouvelle initiative sociale pancanadienne,
 - 4) entend réclamer que sa juste part des fonds fédéraux consacrés à toute nouvelle initiative sociale pancanadienne lui soit versée sans qu'elle ne soit liée au respect des objectifs pancanadiens et du cadre de reddition de comptes,
- G. rappeler, en ce qui à trait à la politique de prestations et services pour les personnes handicapées, que cette compétence relève des provinces, que le Québec dispose déjà de ses propres programmes et qu'il n'entend pas se soumettre aux normes d'un éventuel programme canadien ou d'un cadre d'imputabilité,
- H. rappeler, en ce qui à trait au plan d'action nationale pour les enfants, que tout en partageant l'objectif du mieux-être des enfants de ce programme, le Québec s'est doté d'une politique familiale qu'il entend implanter en tenant compte de ses propres échéanciers et priorités et qu'en ce sens, il demandera un retrait avec pleine compensation de tout programme que le gouvernement fédéral mettra de l'avant en lien avec le plan d'action nationale pour enfants, en particulier, un plan d'action pour le développement de la petite enfance,
- I. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre de la Solidarité sociale, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendra à Toronto (Ontario) les 8 et 9 juin 2000.

**MISE EN PLACE DU PROGRAMME DES IMMIGRANTS INVESTISSEURS
POUR L'AIDE AUX ENTREPRISES (RÉF. : 2000-1728)**

Le ministre des Finances propose un décret concernant la mise en place du programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

Décision numéro : 2000-173

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant la mise en place du programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises;
- 2- d'indiquer au ministère des Finances et à Investissement-Québec qu'ils devront veiller à ce que les demandes soumises dans le cadre de ce programme soient analysées conformément aux pratiques usuelles de Garantie-Québec.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 30

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003